VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2013-48

SERVICES AFFECTÉS:

Finances

DESTINATAIRES:

Trésorerie

OBJET:

CERTIFICAT D'EAU ET ÉGOUTS

RÉFÉRENCES:

Arrêté municipal no 16-2011 portant sur les taux du

service d'eau et d'égouts

DATE D'ÉMISSION:

Réunion régulière du Conseil municipal du 15 juillet 2013

RÉVISÉE LE:

ÉMISE PAR:

NOM ET POSTE:

Suzanne Coulombe. Directrice générale et Greffière

À compter du 1er aout 2013, le service des finances de la Ville de Saint-Quentin imputera un frais de 20\$ pour chaque certificat d'eau et égouts émis. Il s'agit du certificat attestant l'état des frais aux usagers pour les services d'aqueduc et d'assainissement d'eau, l'identification de la zone de la propriété de même que le respect des arrêtés municipaux relativement à la propriété concernée.

Ces nouveaux frais permettront de rentabiliser le service des finances dans le cadre de l'émission de ce document exigé lors des transactions immobilières, notamment.